

**N°2022-71**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Fabien DELPORTE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Michel MAILLARD Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Joffrey EMAILLE donne procuration à Fabien DELPORTE  
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD  
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Catherine MORTREUX donne procuration à Cyprien DUBUS  
Sandrine BROCARD donne procuration à Arthur WAGNON

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Approbation, définition et mise en œuvre du schéma cyclable communal**

Vu la compétence « mobilité », transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et la décision de l'EPCI de mettre en œuvre un schéma cyclable intercommunal.

Vu le projet de schéma cyclable communal présenté en commission Travaux, Développement Durable, Cadre de Vie et Mobilité.

Considérant que le schéma cyclable de l'EPCI cible des voies d'intérêt intercommunal qui se déclinent en voies principales et voies secondaires et que celles-ci ne couvrent pas l'entièreté du territoire de Templeuve-en-Pévèle.

Considérant, que pour proposer une alternative efficace et désirable à l'usage de la voiture individuelle il y a lieu de compléter l'offre présentée par le schéma cyclable de l'EPCI par un maillage plus fin du territoire compatible avec le schéma de l'EPCI et de prendre en compte les spécificités locales dans l'aménagement cyclable.

Considérant que la mise en œuvre du schéma cyclable est susceptible de faire l'objet de subventions

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le schéma cyclable communal, de valider sa mise en œuvre et à solliciter des subventions pour ce projet.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout dossier de demande de subvention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

